

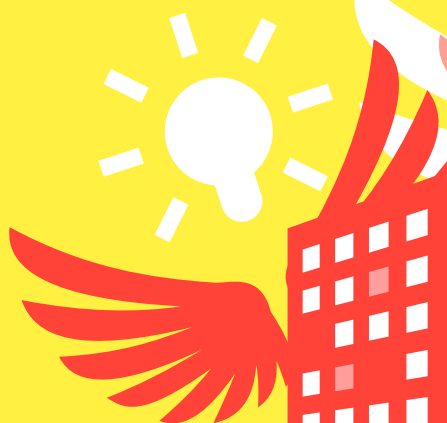


QUARTIERS LIBRES

**ON N'A PAS
TOUS LES JOURS
16/30 ANS**

DOSSIER DE CANDIDATURE 2021

DE 500 À 1 500€ POUR CRÉER UNE ASSOCIATION
ET RÉALISER VOS PROJETS CITOYENS ET SOLIDAIRES.





2

D'année en année, l'engagement des jeunes dans la société gagne de l'ampleur. En 2019, 45 % des 18-30 ans ont déjà soutenu, défendu ou participé à une action militante, contre 36 % en 2016. Près de 80 % se disent prêtes à soutenir une cause ou sont déjà bénévoles au sein d'une association avec l'envie de se sentir utiles, de défendre des sensibilités ou des convictions et d'agir concrètement à différentes échelles.

Les jeunes ont des idées et la Ville de Paris fait le choix de les accompagner dans la concrétisation de leurs projets citoyens en renforçant leur capacité d'agir.

Le dispositif **Quartiers Libres** encourage ainsi le développement des initiatives à caractère solidaire des jeunes Parisiennes et Parisiens qui souhaitent s'impliquer dans la vie locale de leur ville, de leur arrondissement ou de leur quartier. Que ce soit pour créer une association et/ou porter un projet en faveur du lien social et du vivre-ensemble, les jeunes de 16 à 30 ans ont la possibilité de bénéficier d'une aide financière, portée jusqu'à 1 500 € depuis cette année.

Dynamique, la jeunesse est une ressource précieuse pour Paris. C'est en soutenant ses engagements multiples qu'elle continuera d'être cette « *ville de l'éternelle jeunesse* » chère à Stefan Zweig.

HÉLÈNE BIDARD

Adjointe à la Maire de Paris
en charge de l'égalité femmes-hommes,
de la jeunesse et de l'éducation populaire



QUARTIERS LIBRES : LE MODE D'EMPLOI

QUARTIERS LIBRES, C'EST QUOI ?

La Ville de Paris souhaite encourager le développement des initiatives des jeunes parisien·nes qui souhaitent s'engager dans la vie locale, en soutenant la création d'associations ou de juniors associations et la réalisation de leurs premiers projets. Quartiers Libres prend la forme d'une **aide financière de 500 à 1 500 €** permettant de couvrir les premières dépenses liées à la création d'une association et/ou à la mise en œuvre d'un projet citoyen et solidaire.



QUARTIERS LIBRES S'ADRESSE À QUI ?

Quartiers libres s'adresse à **tous les jeunes de 16 à 30 ans, habitant, travaillant ou étudiant à Paris**, adhérent d'une association ou d'une junior association ayant son siège à Paris, ou dans le département des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Le projet ou l'association doit être porté par un **minimum de 3 personnes**, la majorité du groupe respectant la double condition d'âge et de lien avec Paris.

QUELS SONT LES TYPES DE PROJETS SOUTENUS PAR QUARTIERS LIBRES ?

Quartiers Libres a pour objectif de soutenir la **création d'association** et la **réalisation de projets citoyens à l'échelle de votre quartier, de votre arrondissement ou de votre Ville**.

Pourquoi créer une association ? : L'association permet à plusieurs personnes de se rassembler et de réaliser des projets autour d'un objectif commun, de manière durable, avec un cadre juridique adapté.

Un projet citoyen, c'est quoi ? : Un projet citoyen est porteur d'une dimension solidaire. Il favorise les échanges et est créateur de liens entre habitants. Il ne concerne pas uniquement les porteurs du projet ou de l'association mais doit avoir un intérêt plus général et collectif. Il implique la collaboration active d'autres citoyens, que ce soit dans la conception, la mise en œuvre ou la participation aux événements.

Par exemple, cela peut être une animation qui va créer du lien intergénérationnel, un spectacle sur un sujet de société suivi d'un débat, un projet sportif inter-quartiers, un projet encourageant le développement durable, etc.

COMMENT FAIRE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE QUARTIERS LIBRES ?

1



Je télécharge le dossier sur www.paris.fr/jeunes et je le complète.
Si besoin, je me fais accompagner par un équipement jeunesse de la Ville de Paris (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes). Je complète le dossier seul·e ou je me rends dans une structure jeunesse pour être accompagné·e.

2



Je détaille mon projet et je veille à ce que les dépenses et les recettes soient équilibrées.

3



Je joins toutes les pièces justificatives demandées
J'adresse mon dossier complet par voie postale ou par courrier électronique (voir adresses p. 11).

4



Je présente oralement mon projet devant le jury*.

* Sous réserve des contraintes sanitaires.

5



Je suis informé·e par écrit de la décision du jury et, je réalise mon projet dans les 6 mois suivants l'attribution de l'aide financière. J'adresse un bilan à la Ville de Paris.

CANDIDATURE



VOUS SOLLICITEZ UNE AIDE QUARTIERS LIBRES POUR :

MONTER UN PROJET
↳ 500 € ou 1 000 €

PAGE
5

CONSTITUER
UNE ASSOCIATION
OU UNE JUNIOR
ASSOCIATION
↳ 500 €

PAGE
6

LES DEUX
↳ 1 000 € ou 1 500 €

PAGES
5&6

Signez en page 12

Nom de : l'équipe – l'association – la future association

Date de création / /

Nom et prénom du/de la responsable du projet

Adresse

Code postal Ville

Tél. portable Tél. domicile

Adresse courriel

Nombre de participant·e-s au projet :

dont moins de 16 ans dont 17-30 ans dont 31 ans et plus

Comment avez-vous connu Quartiers Libres ?

Affichage

Internet (précisez le site visité) :

Flyer

Bouche à oreille

Autres (précisez) :

Presse

Centre Paris Anim'

Espace Paris Jeunes

Kiosque Jeunes



PRÉSENTATION DE VOTRE PROJET

Nom du projet

S'agit-il d'un projet ponctuel pérenne

Pourquoi avez-vous envie de réaliser ce projet ?

Avez-vous déjà commencé votre projet ?

Si oui, où en êtes vous ? (définition du projet, conception, prise de contacts avec des partenaires, communication, etc. ?)

Où est localisé votre projet ? (les projets doivent se dérouler en partie ou en totalité à Paris)

Dans un ou plusieurs quartiers. Le(s)quel(s) :

Dans un ou plusieurs arrondissements. Le(s)quel(s) :

Autre :

À qui s'adresse votre projet ? Quel(s) public(s) souhaitez-vous toucher ?

Comment envisagez-vous d'utiliser le montant de l'aide Quartiers Libres ?

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION QUE VOUS SOUHAITEZ CRÉER

Nom que vous souhaitez donner à votre association / junior association

Quel est l'objet de votre association / junior association (statuts) ?

Quelles actions envisagez-vous de mener avec votre association / junior association ?

Vos actions sont-elles destinées à un public spécifique ? Si oui, lequel ?

Quelle sera l'adresse du siège social de votre association / junior association ?

Quelle est la composition du bureau de votre association (noms et fonctions) ?

Quelle fonction occuperez-vous au sein de l'association / de la junior association ?

Comment envisagez-vous d'utiliser le montant de l'aide Quartiers Libres ?

6



MEMBRES DE L'ÉQUIPE (une case par membre)

Nom* Prénom*

Date de naissance* Âge

Adresse*

Code postal* Ville*

Tél. portable* Tél. domicile

Adresse courriel*

Rôle dans le projet*

Études ou profession

Lieu d'études ou de travail*

Nom* Prénom*

Date de naissance* Âge

Adresse*

Code postal* Ville*

Tél. portable* Tél. domicile

Adresse courriel*

Rôle dans le projet*

Études ou profession

Lieu d'études ou de travail*

Nom* Prénom*

Date de naissance* Âge

Adresse*

Code postal* Ville*

Tél. portable* Tél. domicile

Adresse courriel*

Rôle dans le projet*

Études ou profession

Lieu d'études ou de travail*

*Informations indispensables au traitement du dossier. Cette fiche peut être photocopiée autant de fois que nécessaire pour présenter tous les membres du projet.

BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES

FRAIS LIÉS À LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET

Achats (matériels et fournitures...)

€

€

€

€

Gestion courante (transport, assurance...)

€

€

€

€

Communication

€

€

€

€

Autres dépenses

€

€

€

€

€

FRAIS LIÉS À LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

Publication J.O.A.F.E. (Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise)

€

Assurance

€

Création d'un compte bancaire associatif

€

Hébergement d'un site web

€

Autres dépenses

€

€

€

€

TOTAL DES DÉPENSES

€

RESSOURCES

RESSOURCES LIÉES À LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET ET/OU À LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

AIDE QUARTIERS LIBRES DEMANDÉE POUR :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

Création d'une association 500€

Mise en œuvre d'un projet citoyen 500€ ou 1000€

Apport personnel

€

€

Aides financières obtenues pour ce projet ou la création de votre association

€

€

€

Aides financières demandées pour ce projet ou la création de votre association

€

€

€

AUTRES RECETTES

Ventes

€

€

€

€

Cotisations

€

€

€

€

€

Autres

€

€

€

TOTAL DES RESSOURCES

€

RAPPEL : présentez un budget réaliste et équilibré. Le total des ressources doit comprendre le montant de l'aide demandée.



RÈGLEMENT DES AIDES QUARTIERS LIBRES

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Quartiers Libres est un dispositif destiné à encourager le développement des initiatives de jeunes Parisien·ne·s qui veulent s'engager dans la vie locale. Il a pour objectif de soutenir leurs projets collectifs favorisant le vivre ensemble et qui se déroulent en partie ou en totalité sur le territoire parisien.

Il vise également à favoriser la création d'associations ou de juniors associations initiées par les jeunes Parisien·ne·s.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'AIDE

Le dispositif Quartiers Libres consiste en deux aides financières forfaitaires :

- **Une aide d'un montant de 500€** visant à couvrir les premières dépenses liées à la création d'une association : publication au Journal Officiel, souscription d'une assurance hébergement d'un site Internet, communication, etc. Dans le cas d'une association déjà existante, celle-ci ne doit pas avoir été créée (publication au Journal Officiel) depuis plus de 6 mois à la date de dépôt des candidatures ;
- **Une aide d'un montant de 500€ ou 1000€** destinée à la mise en œuvre d'un projet citoyen : animations de quartier, rencontres croisées inter-quartiers, projet local à caractère solidaire, créateur de liens intergénérationnels, projet en rapport avec le développement durable, ou tout projet visant à développer la responsabilité, l'autonomie et l'engagement citoyen des jeunes qui en sont porteurs.

Les deux aides sont cumulables. Le montant maximal de l'aide est de 1500€.

Les bénéficiaires sont désignés par une commission d'attribution parisienne.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidat·e·s doivent :

- être âgé·e·s de 16 à 30 ans au plus, à la date de dépôt du dossier ;
- habiter, travailler ou étudier à Paris ou être adhérent d'une association ou d'une junior association ayant son siège à Paris ;
- se présenter en groupe d'au moins 3 personnes, la majorité des membres du groupe respectant la double condition d'âge et de lien avec Paris ;

Les projets présentés doivent se dérouler en partie ou en totalité à Paris.

Sont éligibles :

- les projets dont l'adresse du siège de l'association ou de la junior association est située à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Ne sont pas éligibles :

- les projets qui s'inscrivent dans un cursus scolaire, d'études supérieures ou universitaires.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidat·e·s aux aides Quartiers Libres doivent fournir le dossier de candidature dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Le dossier comprend les documents suivants :

- Dossier de candidature complété ;
- Justificatif d'âge (pièce d'identité) et de domicile (déclaration sur l'honneur) de chacun des membres de l'équipe ;
- Autorisation parentale pour les candidat·e·s mineur·e·s non émancipé·e·s ;
- Fiche de présentation de chacun des membres du groupe décrivant notamment son lien avec Paris ;
- Budget prévisionnel de l'association, de la junior association et / ou du projet pour lequel l'aide est sollicitée ;
- Relevé d'identité bancaire personnel du porteur de projet, accompagné d'une autorisation, signée des autres personnes porteuses du projet, avec « bon pour accord » sur l'encaissement de l'aide ;
- Justificatif de l'association si le projet est développé dans le cadre d'une association existante (récépissé de déclaration à la Préfecture, statuts, rapport d'activité, RIB) ;
- Attestation d'habilitation par le Réseau National des Juniors Associations (RNJA) si le projet est développé dans le cadre d'une junior association (rapport d'activité et RIB le cas échéant).
- Tout document utile à l'appréciation de l'objet de l'association et du projet ;

Toutes les pièces et documents fournis doivent être parfaitement lisibles.

ARTICLE 5 : RETRAIT ET VALIDATION DU DOSSIER

Après obtention des dossiers de candidature par téléchargement sur www.paris.fr/jeunes, ils peuvent être présentés pour suivi des équipements jeunesse de la Ville de Paris (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes). Les candidats peuvent bénéficier de conseils dans la définition et la conception de leur projet de la part des personnels des structures, relais de Quartiers Libres et Solidaires.

ARTICLE 6 : DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à adresser ou à déposer à l'adresse suivante :

Quartiers Libres

Direction de la Jeunesse et des Sports

Sous-direction de la Jeunesse - Ville de Paris

25, boulevard Bourdon 75180 Paris Cedex 04

Où, par dépôt, à l'adresse suivante :

Kiosque Jeunes - Forum des Halles

10, passage de la Canopée 75001 Paris

Ils peuvent également être transmis par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :

aides.quartierslibres@paris.fr

Tout dossier incomplet ne pourra être présenté à la commission d'attribution.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'ATTRIBUTION

Le dispositif Quartiers Libres fait l'objet de trois commissions d'attribution dans l'année programmées durant les mois de février, mai et octobre. Les dates des commissions sont communiquées au début de chaque année.

La Direction de la Jeunesse et des Sports pourra faire évoluer ce calendrier en fonction de l'actualité et des circonstances.

La commission d'attribution de Quartiers Libres est constituée de :

- l'Adjoint-e à la Maire de Paris en charge de la jeunesse ou de son-sa représentant-e ;
- le Directeur de la jeunesse et des sports ou de son-sa représentant-e ;
- deux Référent-e-s Jeunesse de Territoire (Sous-Direction de la Jeunesse) ;
- deux représentant-e-s de directions de la Ville de Paris ;
- deux représentant-e-s des structures relais du dispositif (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes) ;
- deux membres du Conseil Parisien de la Jeunesse.

La commission peut délibérer dès lors que la moitié des membres convoqués est présente.

Lors de la commission, les candidat-e-s peuvent être auditionné-e-s pour expliciter leur motivation, expliquer la teneur de leur projet, présenter les avancées de leur initiative et répondre aux éventuelles demandes de précisions des membres de la commission réunis en jury. Cette présentation orale peut être assurée par un ou plusieurs des porteurs de projets. Elle est d'une durée de 15 minutes maximum comprenant la présentation et les questions du jury.

Les candidat-e-s qui le souhaitent pourront bénéficier d'une préparation à la prise de parole organisées par la Sous-Direction de la Jeunesse en amont des commissions. Les candidat-e-s qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un accompagnement pour la préparation de leur projet auprès d'un professionnel référent d'une structure relais, notamment au sein des Espaces Paris Jeunes et des Points Information Jeunesse. Celui-ci ajoute au dossier de candidature toute information qu'il juge utile pour permettre à la commission d'attribution des aides d'instruire le dossier.

La commission sélectionne les projets notamment sur la base des critères suivants classés par ordre d'importance décroissant :

- Caractère solidaire du projet ;
- Qualité du projet ;
- Faisabilité du projet ;
- Intérêt local du projet ;

- Originalité du projet.

Les candidat-e-s sont informé-e-s par écrit des décisions de la commission. À l'issue de chacune des commissions, la décision d'attribution est concrétisée par la signature d'un arrêté pour chaque bénéficiaire.

En cas de décision défavorable, le demandeur peut introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75 181 Paris cedex 4) dans un délai de deux mois après sa notification.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Les projets devront être réalisés dans les 6 mois suivants l'attribution des aides financières par la commission d'attribution et un bilan devra être adressé à la Sous-Direction de la Jeunesse (Bureau des Projets et des Partenariats, 25 boulevard Bourdon 75180 Paris Cedex 04), accompagné le cas échéant, de toute pièce permettant d'évaluer le déroulement du projet.

Dans le cas où le projet n'aurait pas été mis en œuvre, la Ville de Paris se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide perçue.

Les bénéficiaires s'engagent à participer à tout événement organisé par la Ville de Paris durant lequel ils seront invités à présenter leur projet.

Les candidat-e-s s'engagent à faire mention du soutien de la Ville de Paris sur tous les supports de communication de leur projet (réseaux sociaux, blog, site internet, affiches, flyers, événement, etc.).

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

En cas de projet associatif, l'aide financière est versée par virement bancaire sur le compte de l'association ou de la junior association. Dans le cas contraire, l'aide financière est versée sur le compte bancaire personnel du responsable du projet

En cas du projet d'un collectif non constitué en association, l'aide financière est versée sur le compte bancaire personnel de la personne désignée comme responsable du projet, avec l'accord écrit des autres porteurs de projet. Dans le cas d'un responsable de projet mineur non émancipé, et dans le cas où une junior association n'aurait pas été constituée, les détenteurs de l'autorité parentale sont désignés comme responsables financiers.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le fichier des candidat-e-s respecte les dispositions du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Les candidat-e-s peuvent exercer un droit de consultation, de modification et de suppression des données qui les concernent en s'adressant à la Sous-direction de la Jeunesse de la Ville de Paris (25, boulevard Bourdon 75180 Paris Cedex 04).



AUTORISATION PARENTALE POUR LES CANDIDAT·E·S MINEUR·E·S AUX AIDES QUARTIERS LIBRES

Je (nous) soussigné(s) :

détenteur(s) de l'autorité parentale,

atteste (attestons) donner mon (notre) autorisation pour la participation du.de la mineur.e :

Nom

Prénom

au dispositif des aides Quartiers Libres

Fait à

le

Signature(s)

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Vous pouvez dupliquer cette autorisation parentale, nécessaire pour chacun.e des candidat.e.s retenu.e.s.

PIECES À JOINDRE AU DOSSIER

Justificatif de l'âge de chacun des membres du projet (pièce d'identité, carte d'étudiante, passeport...)

Attestation parentale autorisant les candidat·e·s mineur·e·s à participer au dispositif Quartiers Libres, datée et signée par le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale

Justificatif de domicile ou déclaration sur l'honneur de résidence à Paris ou bulletin d'adhésion à une association dont le siège social est situé à Paris

Relevé d'Identité Bancaire personnel du.de la responsable du projet

Tout document utile à la valorisation et à la compréhension du projet

Justificatifs de l'association si le projet est développé dans le cadre d'une association existante (récépissé de déclaration à la Préfecture, statuts, rapport d'activité, Relevé d'Identité Bancaire)

Attestation d'habilitation par le réseau national des juniors associations (RNJA) si le projet est développé dans le cadre d'une junior association (rapport d'activité et RIB le cas échéant).

J'ADRESSE MON DOSSIER COMPLET PAR VOIE POSTALE OU EN LE DÉPOSANT À L'ADRESSE SUIVANTE :

Quartiers Libres - Sous Direction de la Jeunesse - Direction de la Jeunesse et des Sports - Ville de Paris
25, boulevard Bourdon - 75180 PARIS CEDEX 04

OU EN LE DÉPOSANT AU :

Kiosque jeunes - Forum des Halles - 10, passage de la Canopée - 75001 PARIS
(ouvert du mardi au samedi de 11h à 19h)

OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

aides.quartierslibres@paris.fr

CADRE RÉSERVÉ À LA STRUCTURE RELAIS

Nom du/de la référent-e, interlocuteur-riche du/de la candidat-e :

Nom et adresse de la structure relais :

Commentaires éventuels à l'attention du jury :

Combien de rencontres avec le(s) jeune(s) ont été nécessaires pour aboutir au dossier final ?

Je soussigné-e, _____ déclare sur l'honneur
avoir vérifié la complétude du dossier et l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à _____ Le ____ / ____ / ____

Signature manuscrite :

Cachet de la structure :

SIGNATURE-S

Je soussigné-e :

Responsable du projet :

déclare avoir pris connaissance du règlement
des aides Quartiers Libres et certifie exacts les
renseignements fournis dans le présent dossier.

Date : ____ / ____ / ____

Signature de tous les membres du projet :
Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

J'accepte de recevoir par mail des informations sur
les actions et dispositifs de la Ville de Paris pour les
jeunes (aides aux projets, bons plans culture, sports
et loisirs, etc.).

Signature du/de la responsable :